

MC/2015

**Original: anglais
18 octobre 2000**

QUATRE-VINGTIEME SESSION

RAPPORT DE SITUATION SUR LES CONTRIBUTIONS RESTANT DUES

RAPPORT DE SITUATION SUR LES CONTRIBUTIONS RESTANT DUES

I. INTRODUCTION

1. A sa soixante-dix-huitième session, en novembre 1999, le Conseil a examiné le document MC/1981, intitulé "Rapport de situation sur les contributions restant dues". Ce document avait été soumis à la suite des discussions qui avaient eu lieu au Conseil les années précédentes afin d'informer les Etats membres sur l'état des contributions assignées restant dues.

2. Après avoir rappelé les débats du Sous-Comité du budget et des finances et du Comité exécutif, le Conseil avait décidé d'approuver la recommandation du Comité exécutif consistant à prier instamment tous les membres en retard de paiement de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs contributions restant dues dans les meilleurs délais possibles. Plus particulièrement, il avait instamment prié les Etats membres dont les contributions étaient restées impayées depuis deux années ou davantage de consentir à un plan de remboursement satisfaisant le plus vite possible.

3. La question avait une nouvelle fois été réexaminée par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-dix-septième session en juin 2000, lorsque les Etats membres en retard de paiement avaient encore une fois été instamment priés de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs contributions et consentir, le cas échéant, à un plan de remboursement satisfaisant.

II. MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION ET SITUATION ACTUELLE

4. Après la session de novembre 1999 du Conseil, l'extrait de compte joint à la lettre du Directeur général du 14 décembre 1999 portant sur les contributions assignées à la partie administrative du budget pour 2000 appelait l'attention des Etats membres concernés sur leur situation de Membre débiteur en retard de paiement depuis deux années ou davantage.

5. Par ailleurs, conformément à ce qui est devenu la procédure habituelle de l'Administration d'assurer un suivi constant de la question, le Directeur général adjoint a adressé le 7 avril 2000 une lettre aux Etats membres tombant sous le coup de l'article 4 de la Constitution. Cette lettre appelait plus particulièrement l'attention sur l'appel lancé par le Conseil, lors de sa session de novembre 1999, à l'adresse de tous les Etats Membres concernés, et réitérait la bonne volonté de l'Administration pour aider à trouver des solutions. Cette initiative a été suivie d'une deuxième lettre envoyée le 2 octobre 2000 par le Directeur général aux Etats Membres concernés, les invitant à donner une réponse pour la fin d'octobre 2000 aux divers appels qui leur avaient été adressés, de manière à éviter au Conseil d'avoir à prendre des sanctions lors de sa session de novembre 2000. Des copies de ces deux lettres avaient également été adressées aux chefs de mission de l'OIM dans les pays concernés, aux fins du suivi auprès des autorités gouvernementales compétentes.

6. S'agissant des Etats Membres en retard de paiement depuis deux années ou davantage, un Etat Membre, à savoir le Kenya, s'est acquitté en 2000 de l'intégralité de ses contributions restant dues, tandis qu'un autre, à savoir l'Angola, a effectué un versement substantiel, toutefois insuffisant pour que le reliquat soit inférieur à la somme de deux années entières d'arriérés. Cependant, en réponse à la lettre du Directeur général du 2 octobre 2000, il a été confirmé par la Mission de l'Angola à Genève que la question du paiement du solde débiteur avait été soumise à l'Administration nationale compétente à Luanda. D'autre part, quatre autres Etats Membres, à savoir la Bolivie, le Nicaragua, le Tadjikistan et l'Ouganda, ont effectué des versements au titre de leurs contributions impayées, mais dans aucun de ces cas, les paiements n'ont été faits selon un plan de remboursement ni n'ont atteint un niveau suffisant pour que le solde des contributions restant dues revienne à un niveau inférieur à deux années d'arriérés. Dans un autre cas, il a été confirmé au bureau de l'OIM au Guatemala que le Gouvernement guatémaltèque avait proposé le remboursement complet de ses arriérés d'ici à la fin de l'année.

7. A l'heure où nous rédigeons le présent document, les cas susmentionnés sont les seuls cas de versement ou de réaction spécifique à des propositions de l'Administration portant sur des plans de remboursement. On trouvera en annexe I le tableau des contributions assignées des Etats membres au 30 septembre 2000; ceux d'entre-eux qui tombent sous le coup de l'article 4 de la Constitution sont signalés par un astérisque. L'annexe II permet de comparer les contributions restant dues en fin d'exercice pour les huit dernières années avec la situation au 30 septembre 2000. On constate une légère diminution des contributions impayées, à la fois dans les chiffres (4 214 572 francs suisses au 30 septembre 2000 contre 4 374 476 francs suisses au 30 septembre 1999) et en termes de pourcentage par rapport aux contributions assignées totales pour l'année (12,3% au 30 septembre 2000 contre 12,8% au 30 septembre 1999).

8. Un rapport de situation actualisé sur les contributions reçues sera soumis à la session du Conseil de novembre 2000.

Annexe I

MC/2015
Annexe I

**PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET
CONTRIBUTIONS ASSIGNEES RESTANT DUES
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2000
(en francs suisses)**

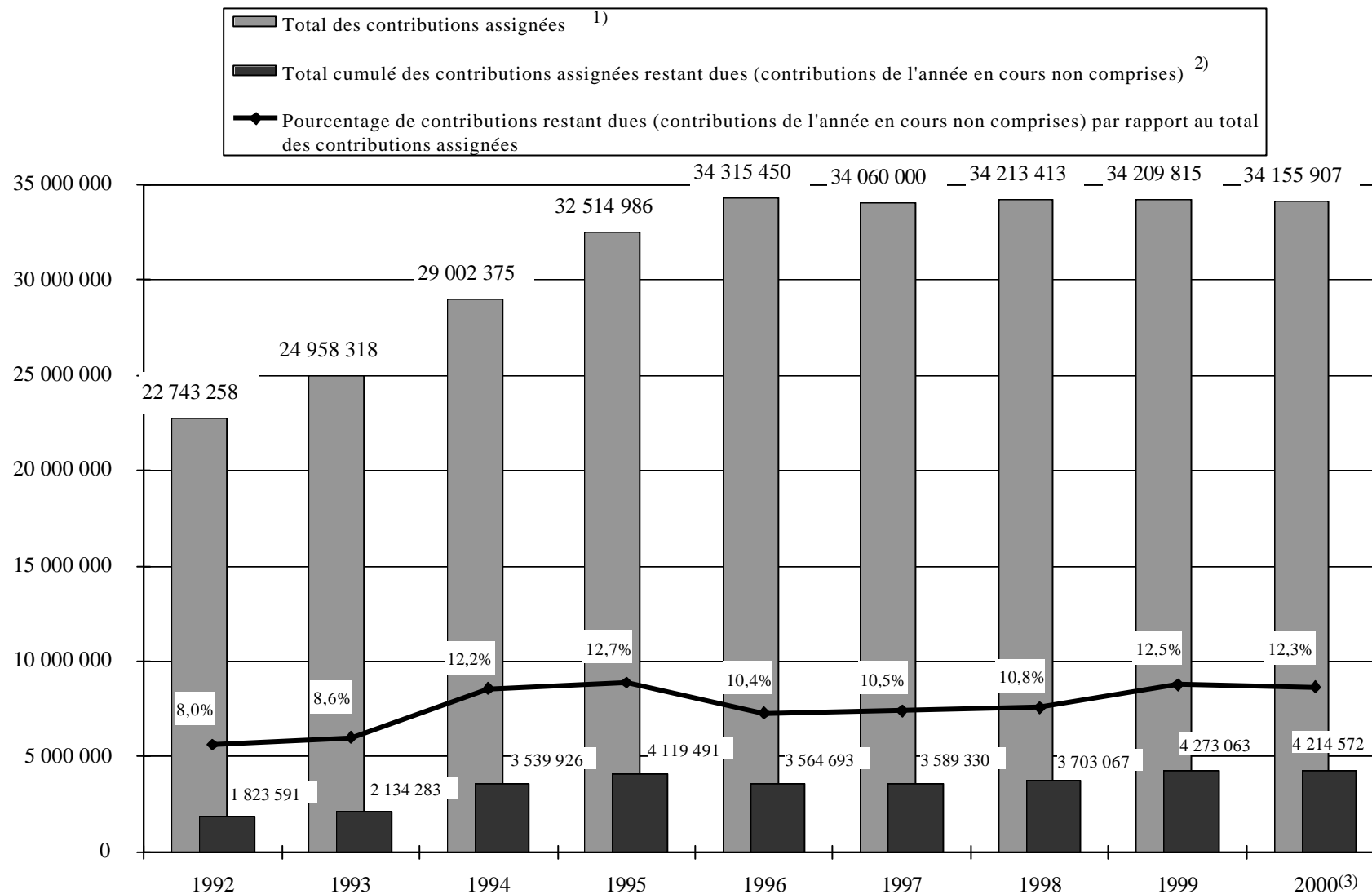
Etats membres	1999	1998	Années précédentes	Total
Albanie*	17 021	32 660	34 060	83 741
Angola*	17 021	32 660		49 681
Argentine*	368 005	372 324	831 064	1 571 393
Arménie*	17 021	32 660	86 695	136 376
Australie				
Autriche				
Bangladesh				
Belgique				
Bolivie*	17 021	32 660	411 655	461 336
Bulgarie				
Canada				
Chili				
Colombie				
Costa Rica				
Croatie				
Chypre				
République tchèque				
Danemark				
République dominicaine*	17 021	32 660	524 904	574 585
Equateur*	17 021	32 660	153 822	203 503
Egypte				
El Salvador				
Finlande				
France				
Allemagne				
Grèce				
Guatemala* (a)	17 021	32 660	144 603	194 284
Guinée-Bissau	17 021			17 021
Haïti				
Honduras				
Hongrie				
Israël				
Italie				
Japon				
Jordanie				
Kenya				
Lettonie				
Libéria*	17 021	32 660	68 120	117 801
Lituanie				
Luxembourg				
Mali*	17 021	19 507		36 528
Maroc	17 362			17 362
Pays-Bas				
Nicaragua*	17 021	32 660	88 695	138 376
Norvège				
Pakistan				
Panama				
Paraguay	17 021	17 039		34 060
Pérou	31 450			31 450
Philippines				
Pologne				
Portugal				
République de Corée				
Roumanie				
Sénégal	1 841			1 841
Slovaquie				
Afrique du Sud				
Sri Lanka				
Soudan	21			21
Suède				
Suisse				
Tadjikistan*	17 021	32 660	98 605	148 286
Thaïlande				
Tunisie				
Ouganda*	17 021	32 660	114 488	164 169
République-Unie de Tanzanie	17 021			17 021
Etats-Unis d'Amérique				
Uruguay				
Venezuela				
Yémen				
Zambie*	17 021	32 660	166 056	215 737
Total	691 015	800 790	2 722 767	4 214 572

* Etats membres tombant sous le coup de l'article 4 de la Constitution

*(a) Plan de remboursement convenu, paiements en attente

Annexe II

**SITUATION SUR LE PLAN DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS ASSIGNEES
A LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET (1992-2000)**
(en francs suisses)



Notes:

- (1) Total des contributions assignées restant dues pour l'année considérée.
- (2) Total cumulé des contributions impayées depuis plus d'un an à la fin de l'exercice correspondant.
- (3) Situation sur le plan des montants cumulés de contributions impayées au 30 septembre 2000.